

# S'équiper d'un **CHAUFFE-EAU SOLAIRE AGRICOLE**



## ➔ Dispositif d'aide à l'investissement 2021-2023



En Bretagne, l'ADEME, via le Fonds Chaleur, met en œuvre **un dispositif d'aide à l'investissement pour l'installation de chauffe-eaux solaires** dans les exploitations agricoles. Le GIE Élevages de Bretagne est en charge de l'animation du dispositif et de l'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets.

### LES 6 ÉTAPES DU PROJET

**1 PRÉFAISABILITÉ DU PROJET**  
Un premier contact avec le GIE Élevages de Bretagne permet de présenter le projet envisagé et de vérifier sa faisabilité et son intérêt. Une étude des besoins en eau chaude de l'exploitation agricole est réalisée. Elle est éventuellement complétée par une campagne de mesure des consommations à l'aide d'un compteur d'eau. Ces données permettent d'établir un premier dimensionnement de l'installation solaire.

**2 CHIFFRAGE DU PROJET**  
La consultation d'entreprises qualifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est un préalable. À partir des données de l'étude de dimensionnement et des caractéristiques du site, l'installateur réalise un chiffrage complet du projet.

**3 ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES**  
Pour être éligible aux aides du Fonds Chaleur de l'ADEME, le projet peut concerner toute activité professionnelle agricole. Les panneaux solaires proposés doivent être certifiés SolarKeymark ou CSTBat. L'étude de dimensionnement du projet doit également montrer que la productivité solaire attendue de l'installation est supérieure à 350 kWh/m<sup>2</sup> de capteurs.

**4 DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT**  
Le dépôt du dossier de demande d'aide doit précéder l'installation du chauffe-eau solaire. Le dossier est téléchargeable sur la plateforme en ligne AGIR de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>. Le dossier complet devra être déposé sur cette même plateforme, il sera ensuite examiné par un comité d'attribution des aides.

**5 RÉALISATION DES TRAVAUX**  
L'installation d'un compteur d'énergie solaire doit être prévue, cela permettra de mesurer la production solaire annuelle et de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation. Suite à la mise en service de l'installation, 80 % de l'aide est versée au porteur de projet.

**6 SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION**  
Le porteur de projet effectue des relevés mensuels du compteur d'énergie afin de suivre la production solaire de l'installation. Au bout d'un an de suivi, un bilan est réalisé avec le GIE Élevages de Bretagne : cela permet de vérifier que les objectifs de production solaires prévus sont atteints et que le fonctionnement de l'installation est satisfaisant. Le solde de la subvention (20 %) est alors versé.



## PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT d'un chauffe-eau solaire

Les capteurs solaires thermiques transforment le rayonnement solaire en chaleur, le fluide caloporteur qui y circule se réchauffe. Le fluide caloporteur cède ensuite ses calories au ballon via un échangeur.

En Bretagne, un chauffe-eau solaire bien dimensionné permet de fournir 50 % des besoins annuels en eau chaude d'une exploitation agricole !

**Installer un chauffe-eau solaire permet de réduire les dépenses liées à la production d'eau chaude et de renforcer l'autonomie énergétique de l'exploitation.**

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- ▶ Capteurs solaires et leurs supports certifiés SolarKeyMark ou CSTBat
- ▶ Ballon(s) solaire(s)
- ▶ Circulateur(s) et échangeur(s)
- ▶ Liaisons hydrauliques du circuit solaire
- ▶ Accessoires (vase d'expansion, pompe de mise en pression, soupape de sécurité, vannes, système de purge, ...)
- ▶ Système de régulation et suivi de l'installation
- ▶ Main d'œuvre : installation et mise en œuvre Installateur qualifié RGE

## AIDES 2021-2023

Le montant des aides pour les projets de chauffe-eau solaire est un forfait fixé à **1 000 €/MWh solaire utile**. Deux exemples d'application de ce forfait sont détaillés ci-dessous :

Type d'élevage	Consommation journalière en eau chaude	Surface panneaux solaires	Rendement panneaux solaires	Production solaire utile	Montant des aides financières
Élevage laitier	400 litres	10 m <sup>2</sup>	500 kWh/m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup> x 500 kWh/m <sup>2</sup> = 5 000 kWh/an <b>soit 5 MWh/an</b>	5 x 1 000 €/MWh = <b>5 000 €</b>
Élevage veaux de boucherie	3 000 litres	80 m <sup>2</sup>	500 kWh/m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup> x 500 kWh/m <sup>2</sup> = 40 000 kWh/an <b>soit 40 MWh/an</b>	40 x 1 000 €/MWh = <b>40 000 €</b>

## POUR LES DEMANDES D'AIDES NOUS CONTACTER :

### GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE

**JOANNA HERRERA**

☎ 02 23 48 29 03

📧 j.herrera@gie-elevages-bretagne.fr

Maison de l'Agriculture

rue Maurice Le Lannou – CS 64240 – 35042 Rennes Cedex

www.gie-elevages-bretagne.fr www.bretagne.ademe.fr